

## **Le rôle du comité d'élection lors de la journée du vote :**

- Le comité d'élection vérifie que seuls les membres votent ;
- Si une (1) seule personne candidate est proposée sur le formulaire dûment complété lors de la procédure électorale et qu'elle accepte, la personne est élue par acclamation ; (il n'y a donc pas de vote nécessaire)
- S'il y a plus d'une personne candidate proposée à un poste, et de la façon suivante :
  - o L'élection se fait par scrutin secret
  - o Un bureau de vote sera ouvert de 12 h à 20 h 30 ( local syndical )
  - o Les candidats seront libérés afin d'assister à l'ensemble du vote
  - o Chaque membre vote en inscrivant son choix sur le bulletin préalablement préparé (si plus de deux candidatures sur un poste le membre votant devra indiquer son premier, son deuxième... choix)
  
- Le dépouillement du scrutin se fait sous la responsabilité du comité d'élection
- La personne candidate qui obtient la majorité absolue des votes recueillis au scrutin est élue ;
- Si un deuxième (2e) ou un troisième (3e) tour de scrutin est nécessaire, la personne qui a obtenu le moins de votes au tour précédent est éliminée ;
- Au troisième (3e) tour de scrutin, la personne qui a obtenu le plus grand nombre de votes est élue ;
- La présidence d'élection communique le résultat à l'ensemble des membres par voie de communiqué ( infolettre, site web, facebook ) par la suite ( au plus tard le lendemain).
- Lors de l'annonce de chaque résultat, la présidence d'élection donne le résultat en nommant la personne élue et en proclamant le résultat comme étant à l'unanimité ou à la majorité des voix exprimées, sans donner le détail du nombre de votes pour chaque candidat en élection.
- Les candidats qui le désirent peuvent assister au dépouillement des votes.
- S'il y a contestation du comptage, il doit être fait immédiatement après le dépouillement.
- Avant la sortie de la salle, la présidence d'élection et les membres du comité d'élection s'assurent de la destruction des bulletins de vote.

## **Mesures sanitaires**

**NB :** Le port du masque obligatoire et les autres règles sanitaires en vigueur seront appliqués.